

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 150/2022

**Objet : Schéma de
développement touristique
2023-2026 - Convention cadre
étude Provence Tourisme**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.
Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.
Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.
Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.
Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.
Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).
Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).
Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).
Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge du Tourisme expose que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal ainsi que la commission tourisme se sont réunis à plusieurs reprises depuis 2021 pour faire le bilan du précédent schéma de développement touristique arrivé à son terme fin 2020.

L'évaluation des actions est positive avec 100% des actions réalisées au-delà des objectifs (étude sur la Taxe de séjour qui s'est concrétisée en une mise en œuvre de la collecte en 2016, étude sur la création d'un Office de tourisme intercommunal qui a été créé en 2017). Cette précédente étude avait été réalisée dans le cadre d'un accompagnement de l'association Provence Tourisme appuyée par un cabinet d'études.

En février 2022, les assemblées de tourisme ont exprimé à la Présidente de Provence Tourisme le besoin de renouveler l'accompagnement de Provence Tourisme pour l'élaboration d'un nouveau schéma de développement touristique intercommunal assorti d'un plan d'actions à moyen terme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Cet accompagnement vise à établir un diagnostic touristique de territoire et de développement touristique en lien avec les préconisations nationales, régionales et départementales, un plan d'actions chiffré sur 2023-2026.

La priorité de ce travail sera donnée sur l'élaboration d'un schéma d'organisation de l'accueil touristique sur le territoire.

La convention à signer avec Provence Tourisme, comprenant ces éléments cadre précédemment cités, prévoit que cette étude soit en partie réalisée par un consultant sélectionné par Provence Tourisme.

Elle sera financée à hauteur de 50% par Terre de Provence et 50% par Provence Tourisme dans la limite de 8 000 euros TTC pour chaque partie. Cette dépense est inscrite au budget tourisme 2022.

Le conseil d'exploitation ainsi que les membres présents de la commission tourisme réunis le 18 octobre dernier ont émis un avis favorable sur les éléments cadre de cette étude accompagnée par Provence Tourisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature de la convention cadre sur le schéma de développement touristique de Terre de Provence avec Provence Tourisme.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5214-16,

VU le Code du tourisme,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 18 octobre 2022 sur les éléments cadre de cette étude accompagnée par Provence Tourisme,

VU le projet de convention avec Provence Tourisme,

VU le budget primitif 2022 de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Terre de Provence de renouveler l'accompagnement de Provence Tourisme pour l'élaboration d'un nouveau schéma de développement touristique intercommunal 2023-2026 assorti d'un plan d'actions,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente à signer avec Provence Tourisme une convention cadre, et tous documents y afférents, pour la réalisation du schéma de développement touristique 2023-2026.

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses liées à cette convention dans la limite de 8.000 € TTC.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

